

ARRETE MUNICIPAL n° 01-2026

Portant autorisation de stationnement sur route de la Vernade - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 Janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 1^{er} juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 26/12/2025, formulée par ENEDIS représenté par M. Laurent SABY pour le stationnement de groupes électrogènes à proximité des postes électriques de VERNADE-CHAUDEBRY-COUDOUYSSE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la continuité des travaux

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de groupes électrogènes ENEDIS est autorisé à proximité immédiate des postes électriques situés VERNADE-CHAUDEBRY-COUDOUYSSE sur la commune de Vinezac.

Article 2

Cette autorisation est valable du **12 janvier 2026 au 16 janvier 2026 inclus**, pour les besoins des travaux prévus.

Article 3

Les groupes électrogènes devront être signalés conformément à la réglementation en vigueur et ne devront pas entraver la circulation ni la sécurité des usagers.

Article 4

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Présidente de l'Association Amicale Laïque de Vinezac

Fait à Vinezac,



Le Maire, L'adjoint délégué à la voirie,
André LAURENT
Thierry DEBARD.